



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

Montréal, le 9 juin 2006

Madame Line Beauchamp
Ministre de la culture et des communications du Québec
Bloc A, 1er étage
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

C'est avec consternation que la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) a appris ce matin, par la voie des médias, que l'hôpital Royal Victoria de Montréal a aménagé plus d'une centaine de places de stationnement sur une portion de terrain situé sur le flanc protégé du mont Royal, et cela, sans consultation et sans demande d'autorisation auprès de votre ministère.

Nous savons que votre ministère, et plus particulièrement la Direction du patrimoine, ont réagi rapidement à l'annonce de cette nouvelle et que vous avez dépêché des experts pour prendre connaissance de l'état des lieux et faire un constat.

La Fédération des sociétés d'histoire, qui représente 182 sociétés membres à travers le Québec dont plus d'une trentaine de sociétés d'histoire et de patrimoine de la région de Montréal, juge que ce geste posé par l'hôpital Royal Victoria est inacceptable et qu'il constitue une menace directe à l'intégrité et l'intégralité de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Conséquemment, la FSHQ vous demande d'appliquer, rapidement, les sections suivantes de la *Loi des biens culturels du Québec*:

SECTION III

ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES, ARRONDISSEMENTS NATURELS, SITES HISTORIQUES CLASSÉS ET AIRES DE PROTECTION

48. *Nul ne peut, dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site historique classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre.*

.../2

SECTION V

SANCTIONS

57. *Le ministre peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération entrepris ou continué sans l'autorisation requise aux articles 31, 48, 49 ou 50 ou fait à l'encontre des conditions visées aux articles 31.1 ou 50.1.*

Ordonnance de la Cour supérieure.

En outre, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise aux articles 31, 48, 49 ou 50 ou fait à l'encontre des conditions visées aux articles 31.1 et 50.1, le ministre peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre les biens ou lieux conformes aux conditions d'une autorisation, pour remettre en état les biens ou lieux ou pour démolir une construction. Les travaux sont à la charge du propriétaire ou, s'il s'agit d'un bien meuble, de la personne qui en a la garde.

La FSHQ comprend le problème de manque de stationnement de l'hôpital, mais il faut que les autorités de cette institution prennent leurs responsabilités face à cette portion de patrimoine qu'elle occupe. L'hôpital Royal Victoria se doit de remettre ces lieux, maintenant transformés en stationnement, dans l'état préalable aux transformations non autorisées par votre ministère. Ce cas pourrait par ailleurs servir d'exemple à ceux qui veulent contrevenir à la *Loi sur les biens culturels du Québec*.

En espérant que les sections susmentionnées de la Loi sur les biens culturels seront appliquées sur-le-champ afin d'assurer la protection et la conservation de cette portion de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, veuillez accepter, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Le Président de la FSHQ

*Le Président du comité du patrimoine
de la FSHQ*

Richard M. Bégin

M^e Denis Hardy

c.c. M. Mario Dufour, président du Conseil des monuments et sites du Québec
M. Gérald Tremblay, maire de Montréal
M^{me} Sylvie Guilbeault, les Amis de la Montagne
M. Arthur T. Porter, directeur général, Hôpital Royal Victoria
M. Yves Laliberté, direction du patrimoine
M^{me} Helen Fotopoulos, comité exécutif, ville de Montréal
M^{me} Louise Letocha, présidente du conseil du patrimoine de Montréal

.../3

c.c. Sociétés membres de la FSHQ :

Archives populaires de Pointe-Saint-Charles
Association des amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec
Atelier d'histoire Hochelaga-Maisonneuve
Atelier d'histoire de la Longue-Pointe
Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles
Centre canadien d'architecture
Centre de documentation Marius-Barbeau
Écomusée de l'Au-delà
Fondation Historica
Héritage Montréal
Le club de récréation médiéval
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal
Réseau des services d'archives du Québec
Société historique de Dorval
Société Découverte et Sauvegarde du Patrimoine de l'Ouest-de-l'île
Société d'histoire d'Outremont
Société d'histoire de Lachine
Société d'histoire de la Côte-des-Neiges
Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles
Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord
Société d'histoire et de généalogie de Verdun
Société d'histoire et de généalogie du Plateau Mont-Royal
Société d'histoire In Memoriam
Société d'histoire Rosemont-Petite-Patrie
Société historique Cavelier-de-LaSalle
Société historique de Montréal
Société historique de St-Henri
Société historique Beaurepaire-Beaconsfield
Société historique de Rivière-des-Prairies
Société patrimoine et histoire de l'île-Bizard et Sainte-Geneviève
Société pour la sauvegarde du patrimoine de Pointe-Claire
Westmount Historical Association